



Commission Exercice Libéral FOF-26 mai | 2020

SYNTHESE des DIFFERENTES AIDES à CE JOUR pour les orthophonistes libéraux

SYNTHESE des DIFFERENTES AIDES à CE JOUR pour les orthophonistes libéraux

Indemnités journalières CPAM :

Poursuite de la prise en charge par l'assurance maladie des indemnités journalières (sans délai de carence) pour les professionnels de santé libéraux devant interrompre leur activité dans plusieurs cas :

- diagnostic d'infection au Covid biologiquement ou cliniquement posé
- personnes dont le maintien à domicile est recommandé : femmes au troisième trimestre de grossesse et personnes ayant une affection ALD pour une pathologie listée
- personnes ayant une pathologie listée mais sans ALD
- personnes vivant avec un proche dont l'état de santé est jugé fragile (listé par le HCSP – Haut Conseil de la Santé Publique)
- pour des contraintes de garde d'enfants de moins de 16 ans.

INDEMNITES JOURNALIERES	Infection Covid	Arrêt de travail prescrit par médecin		
	Personnes à risque	Déclaration sur declare.ameli.fr	Arrêt qui peut être rétroactif (mars 2020)	
	Personnes sans ALD mais avec pathologie listée	Arrêt prescrit par médecin		
	Personnes vivant avec un proche fragile			
	Garde enfants de moins de 16 ans ou enfants handicapés	Via declare.ameli.fr	Arrêt qui peut être rétroactif Arrêt qui peut être fractionné (à la journée) A partir de juin, attestation de fermeture de l'école demandée	
<i>Les Indemnités journalières sont de 72 € bruts soumis à CSG et CRDS (6,7%)</i>				

Fonds de solidarité : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf?fbclid=IwAR3nVjdsouKhOyUcX50sOL_f7NCPXncXB6ehwu3P-2eIOD1qj2vHu-XobxU

Celui-ci est reconduit pour le mois de mai. En avril et mai, le calcul se fait à partir du chiffre d'affaires du mois de l'année précédente (ce qui a été encaissé sur le compte) et celui du même mois de cette année. Si le calcul est plus intéressant, on peut choisir de plutôt comparer le mois d'avril ou mai 2020 par rapport à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires. Puis on déduit les IJ perçues ou à percevoir.

	Mars	Avril	Mai	
Conditions	Bénéfice < 60000€ Perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires entre le mois de l'année précédente et le mois actuel Ne doit pas bénéficier d'une pension de retraite			Se connecter sur https://www.impots.gouv.fr/portail/ sur votre espace « particulier », formulaire spécifique dans la messagerie sécurisée
	Pas possible si IJ du mois > 800€	Pas possible si IJ du mois (touchées ou non) > 1500€		
	Déjà clôturé	A faire avant 31 mai	A faire avant 30 juin	
Aide défiscalisée, de 1500€ maximum				
Aide complémentaire donnée au cas par cas par la région (entre 2000 et 5000€) sous certaines conditions				

Soutien financier exceptionnel mis en place par la CNAM : aide financière pour faire face aux frais fixes

C'est une aide mensualisée (prévue pour toute la durée de la crise) qui a débuté en mai pour prendre en compte le mois d'avril → pas de date butoir mais **attention cette demande est à envoyer avant le 31 mai pour la première tranche !** La demande s'effectue sur [amelipro](#).

Calcul qui se fait à partir...	Du montant du SNIR 2019
	Montant correspondant aux séances effectuées entre le 16 mars et le 30 avril 2020 (facturées ou non, encaissées ou non) c'est-à-dire le travail réel
	Autres revenus : IJ CPAM, fonds de solidarité (qui seront déduits de l'aide)
	Il est alors appliqué un barème/ frais de notre profession en fonction duquel une indemnisation est allouée. Chaque orthophoniste peut toucher dès à présent jusqu'à 80% de cette somme. Une régularisation sera effectuée en fin 2020.

<https://documentcloud.adobe.com/link/review/?uri=urn%3Aaid%3A%3AUS%3A3494f994-f951-4688-a1b2-589d0f312998&pageNum=1&fbclid=IwAR1iscxvkzIMFAAMp2mk9NB4kItlNQAr5lBgupI-PQPLwgy7756pIOHNmJM#pageNum=1>

En attente :

- Certaines assurances multirisques pro intégrant la perte d'exploitation versent une aide financière à leurs adhérents
- Certaines assurances font des réductions pour compenser les cotisations sur le temps du confinement
- Prévoyances : à voir individuellement, quelques aides à la relance sont données
- Décision de la CARPIMKO pour une aide de 1000€ (en attente de validation de la direction de la sécurité sociale) et de la CNAVPL pour prendre en charge une fraction (477€) de notre cotisation du régime de base.

Et aussi :

- **URSSAF** : vous pouvez moduler vos appels de cotisation en fonction d'un CA que vous estimerez pour 2020 (formulaire à remplir)
- **Impôts** : les déclarations sont reportées, possibilité de reports, de modulation sur la base d'une estimation des revenus 2020 (aller sur votre espace personnel avant le 22 du mois pour effet le mois suivant)
- **Pour la taxe foncière et la CFE**, possibilité de suspendre les prélèvements du contrat de mensualisation sans pénalité. Le montant sera prélevé avec la dernière mensualité.
- **Loyers** : report ou annulation au bon vouloir du propriétaire
- **Echéances de prêts pro** : possibilité de demander à la banque de suspendre, ou de demander l'intervention d'un médiateur si besoin. Attention cependant aux frais additionnels !
- **Possibilité d'un PGE** (prêt garanti par l'état)